



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
17 mai 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 16 c) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de l'information fournie par le Secrétaire exécutif concernant les pratiques communes visant à garantir la transparence dans la sélection des chefs de secrétariat de la CCNUCC et des programmes pertinents des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées¹.
2. Le SBI a pris note avec satisfaction des vues exprimées par les Parties à propos de la transparence totale dont le processus de sélection du Secrétaire exécutif et du Secrétaire exécutif adjoint doit faire l'objet.
3. Il a en outre noté que la sélection récente du Secrétaire exécutif adjoint, nommé au rang de Sous-Secrétaire général, s'était faite en accord avec les principes et les pratiques des Nations Unies.
4. Le SBI a affirmé qu'en accord avec la pratique établie du secrétariat de la CCNUCC, il convenait que la sélection future du Secrétaire exécutif et du Secrétaire exécutif adjoint continue de se faire dans le respect des principes et pratiques exposés dans la note mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, s'agissant notamment des dispositions relatives à la nécessité d'informer en temps opportun et de consulter la Conférence des Parties, par l'entremise de son Bureau, dans un souci de totale transparence.

¹ FCCC/SBI/2017/INF.6.

